

## POURQUOI UN RÈGLEMENT MUNICIPAL?

Le règlement municipal 809 régissant les vidanges et l'entretien des installations septiques vise une **meilleure conformité environnementale**.

Il s'appuie sur les exigences du *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22)* en vigueur depuis 1981.

Les installations septiques non conformes, mal entretenues ou en fin de vie ont des **impacts environnementaux** très importants!

Les inspecteurs municipaux en environnement et domaine public sont chargés des inspections sur le terrain. Ils visitent donc toutes les résidences isolées avec fosses septiques.



**Saviez-vous que la durée de vie moyenne d'une installation septique est de 20 à 25 ans?**

## REPÉREZ VOUS-MÊME LES PROBLÈMES POTENTIELS!

Si vous observez l'une ou l'autre de ces situations, votre installation septique ne fonctionne probablement pas correctement :

- un refoulement d'eaux usées;
- une odeur d'eaux usées à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison;
- du liquide gris ou noir à la surface de votre terrain;
- un gazon plus vert et un sol plus spongieux sur le champ d'épuration.



## VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

### Contactez-nous!

Bureau de l'environnement  
et de la transition écologique  
[installationseptique@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:installationseptique@ville.terrebonne.qc.ca)  
450 961-2001

# TOUT SAVOIR SUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Nouvelle  
réglementation  
municipale



Terrebonne

## QUELLES SONT VOS RESPONSABILITÉS CITOYENNES?

Comme propriétaire, vous devez assurer :

- le **bon fonctionnement** de votre installation septique en tout temps (entretien, vidanges périodiques, remplacement de composantes défectueuses, gestion des substances déversées, emplacement, etc.);
- la **vidange de votre fosse septique** au moins une fois tous les 2 ans, si vous occupez votre résidence de façon permanente.

## COMMENT ASSURER UN FONCTIONNEMENT OPTIMAL DE VOTRE INSTALLATION SEPTIQUE?

- Aucun élément pouvant compacter le sol ne devrait se trouver sur votre champ d'épuration, notamment les cabanons, *gazebos*, piscines et aires de jeux.
- Les arbres et arbustes ne devraient pas être plantés sur ou à proximité de votre champ d'épuration puisque leurs racines peuvent abîmer votre installation septique.
- Plusieurs substances et matières ne doivent jamais être jetées dans la toilette ou dans l'évier, **notamment** :
  - Huiles et graisses
  - Couches jetables, tampons et applicateurs
  - Peinture et solvant
  - Lingettes jetables, lingettes démaquillantes, mouchoirs et essuie-tout
  - Cheveux, condoms, soie dentaire
  - Pesticides
  - Nourriture solide et liquide, compost
  - Litière pour chats
  - Détergents corrosifs et autres désinfectants

## LA VIDANGE DE VOTRE INSTALLATION SEPTIQUE APPROCHE?



### RAPPEL IMPORTANT

Pour une résidence permanente, une fosse septique doit être vidangée au moins **une fois tous les 2 ans**.

Pour effectuer la vidange de votre fosse septique, vous devez engager un entrepreneur inscrit au **registre des entrepreneurs autorisés**.



[ville.terrebonne.qc.ca/fosses](http://ville.terrebonne.qc.ca/fosses)

Lors de chaque vidange, une **copie de la facture** doit être envoyée à [installationseptique@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:installationseptique@ville.terrebonne.qc.ca) afin d'attester qu'une vidange conforme aux normes a bien été effectuée.

## SYSTÈME DE TRAITEMENT AVEC LAMPES À ULTRAVIOLET (UV)

À Terrebonne, l'installation d'un nouveau système de traitement avec lampes UV est autorisée uniquement si :

- le terrain et la résidence concernés étaient déjà existants en date du 17 avril 2023;

**ET**

- le terrain sur lequel l'installation opérera ne permet pas l'implantation d'un autre type de système de traitement, en raison notamment de sa superficie ou de son type de sol.

L'avis justificatif écrit d'un professionnel qualifié est alors requis.

## VOUS DEVEZ REMPLACER VOTRE INSTALLATION SEPTIQUE?

Que ce soit selon votre décision ou après une inspection signalant des non-conformités, pour remplacer votre installation septique, vous devez d'abord mandater un professionnel qualifié pour effectuer les tests de sol et élaborer vos plans et devis.

Puis, une demande de permis de travaux doit obligatoirement être faite à **ville.terrebonne.qc.ca/reglements-permis**, sous la catégorie *Eaux usées, fosses septiques et travaux riverains*.

Lorsqu'une non-conformité est observée à la suite d'une inspection d'installation septique, le propriétaire a l'obligation d'effectuer la correction permanente dans les plus brefs délais. En cas d'inaction, des sanctions financières sont prévues au règlement.

## EST-CE QUE DU SOUTIEN FINANCIER EST OFFERT?

Pour soutenir la mise aux normes des installations septiques résidentielles, le gouvernement du Québec offre un crédit d'impôt remboursable.



[revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot](http://revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot)

La Ville de Terrebonne offre elle aussi un programme de subvention pour aider ses citoyens lors du remplacement nécessaire de leur installation.



[ville.terrebonne.qc.ca/fosses](http://ville.terrebonne.qc.ca/fosses)

